MAÎTRE D'OUVRAGE

SGAMI SUD-OUEST

Place du Général de Gaulle
33 470 GUJAN-MESTRAS

ARCHITECTE

A40 ARCHITECTES
56 rue Paul Camelle 33100 BORDEAUX

BET TCE

ALIENOR INGENIERIE
4 allée de la Crabette 33 600 PESSAC

BET ACOUSTIQUE

SIGMA ACOUSTIQUE
12 av. Jean Monnet 12 000 RODEZ

BET SSI

BET Philippe BOUTANG
4LD Postiac 33 420 NAUJAN ET POSTIAC

MOE DEMOLITION DESAMIANTAGE

INAXE
10 rue Jacques Daguerre
92 500 RUEIL-MALMAISON

BUREAU DE CONTROLE

....

CONTROLEUR SPS

...

Réhabilitation du bâtiment 68 du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie

Route du Val de l'Isle – 24 110 SAINT-ASTIER

Date	Indice	Description
03/08/2026	A	Première émission

Affaire : 2555
Phase : DCE
Document n° : CCTP
Indice : A
Echelle : -/--
Date : 03/08/2026

CCTP – Lot 06-A Plâtrerie
DCE

Table des matières

1/ GÉNÉRALITÉS 3
1.1/ OBJET DES TRAVAUX 3
1.2/ CONSISTANCE DES TRAVAUX 3
1.3/ CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS 3
1.4/ CARACTERISTIQUE DE L'OFFRE 3
1.4.A/ Type de marché 3
1.4.B/ Phasage de l'opération 3
1.4.C/ Contraintes d'exploitation 4
1.4.D/ Présentation des offres 4
1.4.E/ Type de produits 4
1.5/ OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 4
1.5.A/ Qualifications et habilitations 4
1.5.B/ Connaissances générales du dossier 4
1.5.C/ Connaissances des lieux – Etat des lieux 4
1.5.D/ Engagement de l'entrepreneur 4
1.5.E/ Modification des prestations en cours d'exécution 5
1.5.F/ Moyen mis en œuvre 5
1.5.G/ Coordination des travaux 5
1.5.H/ Sécurité sur le chantier 5
1.5.I/ Élimination des déchets 5
1.5.J/ Contrôle des supports 6
1.5.K/ Stockage - Protection 6
1.5.L/ Nettoyage 6
2/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES 7
2.1/ REGLEMENTATION - NORMES ET DOCUMENTS APPLICABLES 7
2.1.A/ Principaux documents et prescriptions applicables 7
2.1.B/ Documents et prescriptions applicables pour l'emploi de matériaux 7
2.2/ MATERIAUX ET PROCEDES DE MISE EN OEUVRE 7
2.3/ TOLERANCES 7
2.4/ LIMITES DE PRESTATIONS 8
2.5/ EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS 8
2.6/ PRESCRIPTIONS COMMUNES 8
2.6.A/ Vérification des cotes 8
2.6.B/ Documents d'exécution 9
2.6.C/ Dossier des ouvrages exécutés 9
2.6.D/ Sécurité collective 10
3/ DESCRIPTION DES OUVRAGES 11
3.1/ Traitement des locaux humides 11
3.2/ Faux-plafonds 11
3.2.A/ Faux-plafonds acoustiques démontables en dalles 1200 x 600 11

3.2.B/ Faux-plafonds acoustiques démontables en dalles 600 x 600 12
3.2.C/ Faux-plafonds hydrofuges démontables 600 x 600 13
3.2.D/ Plafond plaque de plâtre CF ½ Heure 14
3.2.E/ Isolation complémentaire en plénum 14
3.3/ Flocage thermique 14
3.4/ Gaines techniques 15
3.5/ Doublages 16
3.5.A/ Doublages acoustiques 16
3.5.B/ Doublages thermiques sur ossature 16
3.5.C/ Revêtements muraux absorbants – Doublages sur ossature avec plaques de plâtre perforées 17
3.6/ Cloisons de distribution 18
3.6.A/ Cloisons 98 mm 18
3.7/ Ouvrages divers 18
3.7.A/ Plaque hydrofuge pour locaux humides 18
3.7.B/ Pose des huisseries et cadres 18
3.7.C/ Joints acryliques 18
3.7.D/ Profils de finition 19
3.7.E/ Incorporations électriques 19
3.7.F/ Rebouchage de réservations techniques 19
3.7.G/ Nettoyages et raccords divers 19

1/ GÉNÉRALITÉS

1.1/OBJET DES TRAVAUX

Le présent document concerne la description des travaux pour l'ensemble des ouvrages du :

Lot 06-A – PLÂTRERIE

1.2/CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'opération **« RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 68 DU CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE (CNEFG) À SAINT-ASTIER (24110) »** consiste en une restructuration lourde du bâtiment (RDC et 2 étages + sous-sol technique) afin d'y aménager :

- Un pôle hébergement (Dortoirs et chambres individuelles).
- Un pôle hôtellerie dédié.
- Des espaces fonctionnels au RDC (Bureaux et salles de formation).

L'établissement est dédié à l'hébergement des forces de gendarmerie (dortoirs et hôtellerie), ainsi qu'à des fonctions de bureau et de formation.

Après travaux, le bâtiment 68 sera distribué de la manière suivante :

- Sous-sol : Locaux techniques, chaufferie et local TGBT.
- RDC (Rez-de-chaussée) : Pôle accueil, bureaux administratifs, salles de formation / classes et zone hôtellerie.
- R+1 : Pôle hébergement collectif (dortoirs), sanitaires communs, séchoirs et zone hôtellerie.
- R+2 : Pôle hébergement collectif (dortoirs), sanitaires communs et zone hôtellerie.

1.3/CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS

Se référer au Rapport Initial du Bureau de Contrôle joint au Dossier de Consultation.

1.4/CARACTERISTIQUE DE L'OFFRE

1.4.A/ Type de marché

Le marché sera de type global et forfaitaire et correspondra à des ouvrages terminés.

Les dimensionnements, épaisseurs et quantités des divers éléments mentionnés au présent descriptif, doivent être considérées comme des minimums. Si l'entrepreneur estime qu'elles sont insuffisantes, il devra les augmenter, en tenir compte dans l'établissement de son prix et en informer la maîtrise d'œuvre.

Il convient de signaler à l'Entrepreneur que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entreprise devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour le complet et parfait achèvement des travaux prévus au présent lot.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur les prix.

1.4.B/ Phasage de l'opération

Phasage des travaux : Se reporter au planning joint au dossier.

1.4.C/ Contraintes d'exploitation

Les travaux seront réalisés sur un site en fonctionnement. Le bâtiment objet des travaux sera en revanche libéré pour la réalisation des travaux.

- ➔ **L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires permettant la bonne exploitation des sites pendant le chantier, et notamment concernant :**
 - **L'approvisionnement des matériaux ;**
 - **Les évacuations des déchets ;**
 - **L'implantation de la base vie ;**
 - **Les accès du personnel,**
 - **Etc.**

1.4.D/ Présentation des offres

L'entrepreneur devra remettre une offre détaillée sur la base du Cadre de Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), reprenant les paragraphes et articles du présent descriptif. L'entreprise devra obligatoirement fournir un CDPGF en version informatique sous le format EXCEL en complément de la version PDF.

Dans ce cadre de décomposition devra être incluse la part, au prorata du montant des travaux, des frais généraux de chantier tels que : installation de chantier, études techniques, détails d'exécution, frais généraux de siège, hygiène et sécurité, compte prorata, etc.

1.4.E/ Type de produits

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir, dans le même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

1.5/OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

1.5.A/ Qualifications et habilitations

L'entrepreneur devra être au moins titulaire de la qualification QUALIBAT mentionnée dans le Règlement de Consultation, relative aux travaux à effectuer.

Il joindra à son offre une liste de références concernant les chantiers précédemment réalisés par ses soins.

1.5.B/ Connaissances générales du dossier

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation. Au vu de ces documents, il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres corps d'état pourraient avoir sur ses propres ouvrages.

1.5.C/ Connaissances des lieux – Etat des lieux

L'entrepreneur a obligation avant la remise de son offre d'avoir pris connaissance des lieux par une visite approfondie du site et de ses abords afin de juger de l'importance de son offre.
Aucune réclamation au cours des travaux ne pourra être prise en considération pour les difficultés des accès et des sujétions dues à la nature des existants.

1.5.D/ Engagement de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

Pour ce faire, l'entreprise sera tenue de prendre connaissance des prestations de tous les corps d'état pour s'assurer que les prestations de son lot sont complètes et compatibles.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.

L'entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages.

En outre, il assurera à ses frais jusqu'à la réception définitive des ouvrages et pendant toute la période de garantie, les réparations ou réfections qui seraient nécessaires, que celles-ci soient motivées par une défectuosité des produits ou matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

Pendant la phase de consultation des entreprises, si au cours de la lecture des documents des interrogations se posent, les questions devront être posées sur la plateforme prévue à cet effet dans les délais présentés dans le RC.

Les travaux ne pourront débuter qu'une fois que les études d'exécution auront été visées par le MOE et le bureau de contrôle.

1.5.E/ Modification des prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution, sans autorisation du Maître d'œuvre. Les frais résultants de changement non autorisé et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre écrit, seront à la charge du titulaire du lot.

1.5.F/ Moyen mis en œuvre

L'entrepreneur prévoira forfaitairement dans son prix tous les moyens nécessaires à une bonne exécution de ses travaux. Il aura, entre autres, la charge des échafaudages, moyen de levage, protection des ouvriers travaillant sur le chantier conformément aux mesures décrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

1.5.G/ Coordination des travaux

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état pour toutes incidences de ses propres travaux avec les ouvrages sur lesquels il s'appuie où se raccorde.

1.5.H/ Sécurité sur le chantier

Le prix forfaitaire de présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler en hauteur, conformément à la règlementation en vigueur.

1.5.I/ Élimination des déchets

Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier.

Le tri des déchets permet de séparer les différents matériaux composant le bâtiment en vue :

- D'une valorisation pour les produits recyclables ;
- D'un traitement approprié pour les produits considérés comme déchets spéciaux ou déchets ultimes.

En particulier, il sera prévu le tri à la source des déchets dits « 7 flux » dans le respect du Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre.

Les matériaux seront classifiés selon la nomenclature des déchets actuellement en vigueur.

Les éléments non valorisables sont dirigés vers les sites appropriés suivant la classification suivante :

- Classe I : Déchets Industriels Spéciaux,
- Classe II : Déchets Ménagers et Assimilés,
- Classe III : Déchets dits « Inertes ».

Le titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE sera responsable de l'organisation de la collecte, du tri, de l'évacuation et de l'élimination des déchets résultants des travaux tous corps d'état de la présente opération et pendant toute la durée des travaux.

Tous les intervenants sur le chantier devront procéder au tri sélectif de leurs déchets.

Le tri sélectif sera effectué au plus près des sources de production (surtout pour le second œuvre). **L'ensemble des entreprises s'acquitteront de leur obligation de tri sélectif** sous la responsabilité du titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE, en déposant leurs déchets pré-triés dans les bennes mises à disposition par le titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE.

L'entrepreneur titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE, devra organiser le tri sélectif des déchets. Il devra, à ce titre, prévoir autant de bennes qu'il sera nécessaire au regard de la règlementation concernant le tri sélectif (chaque benne aura une capacité minimum de 6,000 m3)

L'entrepreneur du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE devra désigner un responsable des bennes formé spécialement au tri des déchets, qui assurera le suivi des bennes et la traçabilité des déchets (pour chaque benne évacuée, il devra spécifier le type de déchets, la quantité évacuée, le lieu de destination, le jour où les bennes sont enlevées, …etc…). Il devra en outre fournir au maître d'ouvrage ou à son représentant les bons de déchetteries et des sociétés de recyclage.

Il devra également assurer un nombre de bennes suffisant pour subvenir au besoin du chantier.

L'ensemble sera conforme au code de l'environnement et au décret en vigueur relatif à la prévention et à la gestion des déchets.

On distinguera notamment :

- La mise en place des bennes et des installations spécifiques nécessaires.
- L'évacuation et le transport des déchets.
- Le suivi (réception, recyclage, traitement, etc.) des déchets.

L'entrepreneur titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE rédigera un schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets (SOSED) qu'il soumettra au visa du Maître d'œuvre pendant la période de préparation.

Sur ce document il s'expose et s'engage sur :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Nota :

Pour tous les déchets, l'entrepreneur établira un bordereau de suivi des déchets industriels (BSD ou BSDD référencé CERFA 12571*01), permettant notamment d'identifier :

- Le producteur de ces déchets, en l'occurrence le maître d'ouvrage
- Le collecteur et transporteur
- Le destinataire

Conformément à la réglementation en vigueur et les arrêtés ministériels du 21 décembre 2021, la traçabilité des déchets dangereux s'effectuera de manière dématérialisée à partir de la plateforme TRACKDECHETS

https://trackdechets.beta.gouv.fr/

1.5.J/ Contrôle des supports

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot effectuera une vérification soigneuse des ouvrages déjà exécutés. Il signalera au Maître d'œuvre d'Exécution les imperfections ou malfaçons qu'il aurait pu constater et qui seraient préjudiciables à la bonne exécution des travaux de son lot.

1.5.K/ Stockage - Protection

L'ensemble des matériaux sera entreposé sur le chantier à l'abri des intempéries, des chocs et des détériorations de toutes sortes, emplacement à valider auprès de la maîtrise d'œuvre.

Toute inobservation des dispositions ci-dessus engage l'entière responsabilité du présent lot qui supportera toutes les conséquences et dépenses quant à la réfection ou au remplacement des ouvrages endommagés ou détruits.

1.5.L/ Nettoyage

L'Entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après exécution des travaux dont elle est chargée. Elle devra en outre évacuer ses déblais jusqu'au lieu de stockage désigné par le Maître d'Œuvre d'Exécution. Elle devra enfin nettoyer, réparer et remettre en état les installations quelles qu'elles soient, qu'elle aura salies ou détériorées.

L'Entreprise du présent lot doit le chargement des déblais stockés.

Ce nettoyage courant devra être effectué par l'Entreprise tous les jours sans besoin que l'ordre en soit donné sous peine de l'application des pénalités prévues au CCAP.

2/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1/REGLEMENTATION - NORMES ET DOCUMENTS APPLICABLES

Les dispositions générales définies ci-dessous, concernant la Réglementation et les Règles de l'Art, doivent toutes être respectées :

- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code de l'urbanisme ;
- Code de l'environnement ;
- Normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU ;
- Règlement des produits de construction (marquage CE) ;
- Règles professionnelles ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ou dans tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme ;

Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant :

- Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen ;
- Avis Technique; Document Technique d'Application (DTA) ;
- Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ;
- Pass innovation feu vert ;
- ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC ;

2.1.A/ Principaux documents et prescriptions applicables

- Décret relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie
- Décrets portant approbation du règlement de sécurité
- Arrêté relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par catégorie selon leur comportement au feu
- Mémento de conception et de mise en œuvre à l'attention des concepteurs, artisans et entreprises du bâtiment édité par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

2.1.B/ Documents et prescriptions applicables pour l'emploi de matériaux

Les matériaux, éléments ou ensembles envisagés doivent satisfaire les documents ci-après :

- Normes Françaises publiées par l'AFNOR
- Répertoire des Eléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment (R.E.E.F.)
- Documents Techniques Unifiés, en particulier les D.T.U. 25.1 à 25.51
- Cahiers du C.S.T.B.
- Autorisation du droit d'usage du Certificat ACERMI (Attestation de la valeur réelle de la résistance thermique pour chaque épaisseur)

2.2/MATERIAUX ET PROCEDES DE MISE EN OEUVRE

Avant toute exécution d'ouvrages, l'entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre d'Exécution ainsi qu'au Bureau de Contrôle, une documentation complète sur les matériaux proposés comprenant :

- Les caractéristiques générales et dimensionnelles ;
- Les fiches techniques et recommandations de mise en œuvre ;
- La copie de l'avis technique du C.S.T.B.

Les éléments ne devront comporter aucune défectuosité telle que fissuration, déformation, arrachement, brûlage. Les faces doivent être planes et les arêtes rectilignes, sans manque ni effet de paroi.

Les éléments devront être posés suffisamment secs pour permettre l'application immédiate des peintures et revêtements.

Les angles rentrants ou saillants, seront réalisés par un clavetage (la finition des angles saillants sera assurée par une bande armée).

Toutes précautions seront prises pour éviter les fissures.

Sont dus tous les renforts et collages adéquats, nécessaires à la bonne tenue des ouvrages. L'entrepreneur garde la responsabilité de la bonne tenue des ouvrages.

Le plus grand soin sera apporté aux calfeutrements autour des menuiseries et au pied des éléments de cloisons et doublages.

2.3/TOLERANCES

Après finitions, sur les cloisons, doublages et enduits, la règle de 2 m de long appliquée suivant n'importe quelle direction, ne devra pas faire apparaître de flèches ni de bosses de plus de 2 mm.

Dans le cas de non-conformité des ouvrages aux prescriptions, il pourra être demandé à l'entrepreneur et à ses frais, soit la démolition et la reconstruction de ces ouvrages, soit l'exécution de tous travaux complémentaires indispensables (ponçage, ragréage...).

2.4/LIMITES DE PRESTATIONS

Sont à la charge du présent lot :

- Les transports sur le chantier, moyens de levage, stockage dans de bonnes conditions, préparation et coltinage sur les lieux de pose (étages).
- De la gestion des bennes pour l'évacuation des gravats dès la fin de la prestation du lot Gros Œuvre et jusqu'à la fin du chantier.
- Le traçage des cloisons et doublages avant montages des diverses prestations.
- Les cloisons de distribution et doublage ainsi que les renforts nécessaires à la pose d'appareils sanitaires, accastillages sanitaires, protections murales, etc. L'entreprise du présent lot devra se mettre en contact avec les autres corps d'état afin de prévoir tous les ouvrages nécessaires.
- Intégration d'un profilé en plastique en pied de cloisons ou doublage dans les pièces humides (L pour doublages, U pour cloisons).
- Les incorporations ou saignées des fourreaux électriques dans les cloisons et doublages.
- Les gaines plâtre, compris isolant acoustique, anti-condensation et la pose des trappes de visite (fourniture au présent lot).
- La pose et réglages des huisseries des portes de distribution (fournies par le menuisier) intégrées dans les cloisons.
- Le scellement (après vérification des implantations et réglages) des bâtis de porte de distribution intégrés dans les cloisons.
- Les raccords de surface après scellements effectués par les autres corps d'état secondaires dans les ouvrages du présent lot.
- Les contre cloisons et les diverses surépaisseurs au droit des placards techniques avec tableaux abonnés électriques, ainsi que celles nécessitées par la position des pots électriques adjacents aux volumes des douches.
- Le calfeutrement des huisseries et bâtis de placards incorporés aux cloisons.
- La protection des angles saillants par bandes armées et baguettes d'angle incorporées.
- Le calfeutrement périmétrique soigné des baies (doublages) et autour des huisseries avec exécution de joints acrylique soignés (ces ouvrages de finitions seront exécutés après enduit et avant mise en peinture définitive).
- Le calfeutrement des angles des cloisons et des gaines, ainsi qu'au droit des planchers. Compris calfeutrement au droit des changements de matériaux.
- Les raccords de surface après scellement effectués par les autres corps d'état secondaires dans les ouvrages du présent lot.
- Les traitements par doublages type PLACOMARINE ou avec enduction hydrofuge PLACOTANCHE des parois exposées en pièces humides.
- L'ensemble des essais sur les matériaux après mise en œuvre.
- Les essais de contrôle à fin de réception.
- La synthèse avec le lot « ELECTRICITE », afin de s'informer de la solution "BON POUR EXECUTION" confirmant la position, la nature et l'épaisseur des isolants mis en œuvre.
- Tous les travaux et fournitures nécessaires à l'obtention des dimensions, définis sur les Plans et compte tenu des tolérances.
- Les frais occasionnés aux autres entrepreneurs et résultant des écarts par rapport aux tolérances.
- Les détails d'exécution.
- Les plans de récolement.
- La vérification de la ligne des 1 mètre fini tracé sur les voiles ou maçonnerie du gros œuvre.
- Report du trait de niveau sur l'ensemble de vos ouvrages (à la demande du moex).
- Nettoyage quotidien
- Scellement des bouches d'entrées d'air acoustique dans doublages
- compris tout renfort

2.5/EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS

Produits mis à disposition sur le marché avant le 1er janvier 2012 :
À partir du 1er septembre 2013, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum.

Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1er janvier 2012 :
À partir du 1er janvier 2012, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum.

2.6/PRESCRIPTIONS COMMUNES

2.6.A/ Vérification des cotes

Les cotes données au présent descriptif ou indiquées en plans sont des côtes nominales. Il appartiendra à l'entreprise de les vérifier en phase chantier ainsi que sur les plans des autres corps d'état.

L'entreprise devra réaliser les plans d'exécution sur la base des côtes définies sur les plans d'exécution des lots de structure, en prévoyant un mode de fixation pouvant s'adapter aux ouvrages de gros œuvre, dans la limite des tolérances de réalisation du gros œuvre.

Pour les ouvrages demandant une précision supérieure (murs rideaux sur plusieurs niveaux, par exemple), elle vérifiera les côtes du gros œuvre avant mise en fabrication.

Ces vérifications, reprises de plans et la fabrication des ouvrages devront être menées en respectant le planning des travaux.

2.6.B/ Documents d'exécution

L'entreprise titulaire du présent lot devra étudier et produire les documents suivants :

- Les calculs de dimensionnement d'exécution ;
- Les plans de localisation des ouvrages ;
- Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage permettant la réalisation des plans d'atelier. : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc ;
- Les dessins d'ensemble et détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les dimensions à réserver et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état ;
- Les plans de calepinage respectant le projet architectural à soumettre à l'architecte pour validation ;
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre ;
- Les plannings de commandes et d'approvisionnements, Les cahiers des charges des procèdes de construction non standard ;
- Les fiches techniques des produits, avis technique en cours de validité ainsi que les documents justificatifs (PV,…) ;
- Les notices techniques des fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent CCTP ;
- Procès-verbal d'essai et de réaction au feu ou de performances acoustiques ;
- Etc.

NOTA :

- Les notes de calculs, plans d'exécution et fiches techniques seront soumis aux observations du contrôleur technique.
- L'entreprise doit également transmettre ses documents d'exécution aux autres entreprises en fonction de leurs besoins pour leurs propres études d'exécution.
- L'Entreprise est tenue de fournir les ATEX et procès-verbaux relatifs aux ouvrages de ce bâtiment suivant les exigences du Bureau de Contrôle.

APPROBATION DES PLANS D'EXECUTION :

- Avant tout démarrage de travaux l'entreprise doit s'assurer de l'approbation de ses plans d'exécution par la Maitrise d'œuvre et le Contrôleur technique.
- L'approbation pour conformité à la conception générale ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui reste l'auteur de ses plans.

2.6.C/ Dossier des ouvrages exécutés

L'Entreprise devra fournir, dans un délai de 15 jours minimum avant la réception des travaux, un dossier de récolement : <u>en 2 exemplaires papiers + 1 version informatique sur clé USB</u> <u>et dématérialisé sur France Transfert</u>, comprenant entre autres :

- Les notes de calculs de dimensionnement des ouvrages qui ont été mis en œuvre ;
- Les plans de recollement des ouvrages mis en œuvre (sous format DWG + PDF), comprenant :
 - Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage qui ont été mis en œuvre : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc. ;
 - Les plans de localisation des ouvrages qui ont été mis en œuvre ;
 - Les plans de calepinage réalisés ;
- La nomenclature des matériaux et des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque type et référence ainsi que les coordonnées du fabricant ou des fournisseurs (fiche technique) ;
- Les notices de fonctionnement et d'entretien, et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, de leur type, référence, etc ;
- Les Procès-verbaux de tous les essais suivant demande du Bureau de Contrôle et des Services de Sécurité, avec attestation de mise en œuvre ;
- Les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, normes NF, spécifications UTE, consuel, classements et labels, Labels Qualicoat et/ou Qualanod, Cekal, SNJF Joint et produit d'étanchéité, etc ;
- Les essais COPREC ;
- Un dossier de maintenance mentionnant la périodicité des points à contrôler et des résultats à obtenir, des éléments à changer, des réglages à effectuer et des nettoyages ;
- Tous les éléments entrant dans la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO) ;
- Etc.

2.6.D/ Sécurité collective

Chaque entrepreneur devra prévoir dans son offre la mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurités collectives et individuelles de chantier réclames par la réglementation en vigueur concernant les accidents de travail, chutes de matériels et de matériaux.

- Les échafaudages, leurs dispositifs d'accès, leurs protections, les parachutes seront donc prévus en conséquence, y compris tous les systèmes nécessaires aux ancrages établis en accord avec l'entreprise de Gros-Œuvre ;
- L'entrepreneur devra l'entretien et la remise en état de tous ces dispositifs pendant la totalité de l'exécution des travaux.

3/ DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1/Traitement des locaux humides

L'entreprise devra prendre en compte les dispositions particulières spécifiques à la mise en œuvre d'ouvrages plâtres verticaux dans des locaux humides (par exemple : doublage thermique collé ou sur ossature, contre-cloison isolée ou non, cloison, ...).

En fonction de la classification réglementaire des locaux humides :

- EB locaux moyennement humides,
- EB+p locaux humides privatifs,
- EB+c locaux humides collectifs,

Les locaux seront traités par mise en place :

- De plaques spéciales hydrofugées résistantes à l'humidité,
- Et, pour les locaux classés EB+p (locaux humides privatifs) et EB+c (locaux humides collectifs), de protection pied d'ouvrage conforme à la réglementation des locaux humides et aux spécifications des fournisseurs,
- Et, pour les locaux classés EB+c (locaux humides collectifs), de sous-couches d'étanchéité appliquées sur les zones destinées à recevoir du carrelage mural ou de la faïence.

La mise en œuvre des matériaux spécifiques aux locaux humides EB, EB+p et EB+c (plaques de plâtre hydrofugées, protection pied d'ouvrage, sous-couches d'étanchéité) respectera les textes officiels applicables :

- DTU 25.41 et 25.42 respectivement sur les ouvrages en plaques cartonnées et les ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre et isolant
- DTU 52.2 concernant la pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles
- Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois (Cahier CSTB 3567 de mai 2006)
- Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (Cahier CSTB 3788 et 3756-V2 d'août 2017)

3.2/Faux-plafonds

3.2.A/ Faux-plafonds acoustiques démontables en dalles 1200 x 600

Fourniture et pose de faux-plafonds démontables en dalles minérales sur ossature apparente de type TONGA de chez EUROCOUSTIC ou équivalent.

L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.

Travaux comprenant :

- Ossature apparente en T de 24 mm, traitée anticorrosion laquée blanche en usine, composée de profils en acier galvanisé, fixée par l'intermédiaire de suspentes au support plancher béton selon localisation et hauteur du plénum, ou sur une ossature primaire rapportée à la charge du présent lot.
- Dalles en laine de roche renforcée par une contre-face en voile de verre :
 - Module : 1200 x 600
 - Bord : droit
 - Épaisseur : 40 mm pour les locaux à forte fréquentation (circulations, zone d'attente, etc.) et 22 mm pour les autres.
 - Finition lisse par voile décoratif sur la face apparente
 - Teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
- La pose de clips anti-soulèvement dans un rayon de 1 mètre autour des portes des dortoirs.
- Cornière de rive assurant une parfaite finition en périphérie du local, d'aspect et de teinte identique à l'ossature apparente.

Compris toutes sujétions de :

- Renforts nécessaires à la bonne tenue de l'ouvrage.
- Raccordement des présents ouvrages sur les retombées, les jouées et les habillages de puits de jour en plâtre.
- Découpe et adaptation au droit des obstacles tels que les réseaux, la structure, etc.
- Incorporation des équipements techniques tels que les luminaires, les appareils de chauffage/ventilation, les trappes techniques, etc.
- Calfeutrement, traitement de la périphérie conformément aux dispositions de l'Avis Technique et aux prescriptions du fabricant.

Le produit mis en œuvre devra justifier des points suivants :

- Réaction au feu : A2-s1, d0 (anciennement M1)
- Coefficient d'absorption du produit : αw = 0,90, conformément à l'étude acoustique jointe au présent dossier,
- Tenue à l'humidité : 100 %
- Coefficient de réflexion lumineuse > 85 %
- Étiquetage sanitaire : A+

Calepinage suivant pièces graphiques architecte.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions de la norme NF P 68-203 DTU 58.1 et aux recommandations du fabricant.

Nota : Les coefficients d'absorption acoustique du système proposé vérifieront le coefficient alpha sabine demandé, mesurés conformément à la norme NFS 31-003 et ISO 354, rapport d'essai à l'appui.

Localisation :

Suivant plans architecte, programme et fiches espaces, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Circulations des niveaux RDC, R+1, R+2
- Hôtel :
 - Circulations des niveaux RDC, R+1, R+2

3.2.B/ Faux-plafonds acoustiques démontables en dalles 600 x 600

Fourniture et pose de faux-plafonds démontables en dalles minérales sur ossature apparente de type TONGA de chez EUROCOUSTIC ou équivalent.

L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.

Travaux comprenant :

- Ossature apparente en T de 24 mm, traitée anticorrosion laquée blanche en usine, composée de profils en acier galvanisé, fixée par l'intermédiaire de suspentes au support plancher béton selon localisation et hauteur du plénum, ou sur une ossature primaire rapportée à la charge du présent lot.
- Dalles en laine de roche renforcée par une contre-face en voile de verre :
 - Module : 600 x 600
 - Bord : droit
 - Épaisseur : 40 mm pour les locaux à forte fréquentation (circulations, zone d'attente, etc.) et 22 mm pour les autres.
 - Finition lisse par voile décoratif sur la face apparente
 - Teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
- Cornière de rive assurant une parfaite finition en périphérie du local, d'aspect et de teinte identique à l'ossature apparente.

Compris toutes sujétions de :

- Renforts nécessaires à la bonne tenue de l'ouvrage.
- Raccordement des présents ouvrages sur les retombées, les jouées et les habillages de puits de jour en plâtre.
- Découpe et adaptation au droit des obstacles tels que les réseaux, la structure, etc.
- Incorporation des équipements techniques tels que les luminaires, les appareils de chauffage/ventilation, les trappes techniques, etc.
- Calfeutrement, traitement de la périphérie conformément aux dispositions de l'Avis Technique et aux prescriptions du fabricant.

Le produit mis en œuvre devra justifier des points suivants :

- Réaction au feu : A2-s1, d0 (anciennement M1)
- Coefficient d'absorption du produit : αw = 0,90, conformément à l'étude acoustique jointe au présent dossier,
- Tenue à l'humidité : 100 %
- Coefficient de réflexion lumineuse > 85 %
- Étiquetage sanitaire : A+

Calepinage suivant pièces graphiques architecte.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions de la norme NF P 68-203 DTU 58.1 et aux recommandations du fabricant.

Nota : Les coefficients d'absorption acoustique du système proposé vérifieront le coefficient alpha sabine demandé, mesurés conformément à la norme NFS 31-003 et ISO 354, rapport d'essai à l'appui.

Localisation :

Suivant plans architecte, programme et fiches espaces, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Bureaux et salles de cours en RDC.

3.2.C/ Faux-plafonds hydrofuges démontables 600 x 600

Fourniture et pose de faux-plafonds démontables en dalles minérales pour locaux humides, type HYGIENE PERFORMANCE A de chez ECOPHON ou équivalent.

Travaux comprenant :

- La mise en œuvre d'une ossature apparente en T de 24 mm, en acier galvanisé laqué en usine, traitée anticorrosion, composée de profils primaires, secondaires et accessoires, suspendue au support (plancher béton, charpente métallique ou béton) par suspentes, ou fixée à une ossature primaire rapportée à la charge du présent lot.
- La fourniture et pose de dalles en laine de verre haute densité, renforcées par une contre-face en voile de verre, caractéristiques :
 - Format : 600 x 600 mm
 - Bord : droit
 - Épaisseur : 20 mm
 - Finition lisse peinte en face apparente
 - Teinte blanche (RAL 9010)
- La mise en œuvre de cornières de rive assurant une finition soignée en périphérie, de même aspect et teinte que l'ossature.

Compris toutes sujétions de :

- Renforts ponctuels ou continus nécessaires à la bonne tenue de l'ouvrage.
- Découpe et adaptation au droit des réseaux, éléments de structure, gaines, etc.
- Incorporation des équipements techniques : luminaires, diffuseurs de ventilation, trappes techniques, etc.
- Traitement de la périphérie et calfeutrement selon l'Avis Technique et les prescriptions du fabricant.

Performances et réglementations :

- Réaction au feu : A2-s1, d0 (anciennement M1).
- Coefficient d'absorption acoustique αw > 0,90.
- Résistance à l'humidité : HR > 95 %.
- Coefficient de réflexion lumineuse > 80 %.
- Étiquetage sanitaire A+.
- Système complet sous Avis Technique en cours de validité.
- Calepinage selon pièces graphiques de l'Architecte.
- Mise en œuvre conforme à la norme NF P 68-203 – DTU 58.1 et aux recommandations du fabricant.

Remarques :

- Les performances acoustiques du système proposé devront répondre au coefficient α sabine requis, mesurées selon les normes NF S 31-003 et ISO 354, justificatifs à fournir.

NOTA : Incorporation des bouches de ventilation ou climatisation par le lot CVC découpe à la charge du présent lot sur indication du lot CVC. Incorporation des spots d'éclairage par le lot électricité découpe à la charge du présent lot sur indication du lot Électricité, etc.

Localisation :

Suivant plans architecte, programme et fiches espaces, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Buanderies
 - Sanitaires
 - Douches
 - Lavabos
 - Séchoirs, niveaux RDC et R+1

3.2.D/ Plafond plaque de plâtre CF ½ Heure

Fourniture et pose d'un plafond en plaques de plâtre de type PLACOSTIL de chez PLACO ou équivalent, compris :

- Ossature et suspente métallique.
- Plaques de plâtre vissées sur ossature métallique.
- Parement : 2 x BA13 hydrofuge
- Plafonds coupe-feu ½ heure.
- Traitement des joints entre plaques et joints de rives au moyen de bandes de joints.
- Toutes sujétions de mise en œuvre et de fixation conformément aux recommandations du fabricant.
- Hauteur du plafond : Suivant plans.

Le produit mis en œuvre devra justifier d'une réaction au feu : A2-s1-d0 (anciennement M0).
Calepinage suivant plans et détails de l'architecte.
Mise en œuvre conformément au DTU 25.41, aux procès-verbaux d'essais et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Suivant plans architecte, programme et fiches espaces, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Séchoirs, niveau R+2

3.2.E/ Isolation complémentaire en plénum

Fourniture et mise en œuvre d'une isolation déroulée en plénum dans l'ossature du plafond plâtre, de type ROULROCK ou équivalent, en laine de verre revêtue de kraft, compris toutes sujétions de mise en œuvre conformément aux préconisations du fabricant.

Le produit mis en œuvre devra justifier des points suivants :

- Résistance thermique : selon l'étude thermique jointe au présent dossier,
- Réaction au feu : A2-s2, d0 (anciennement M1),
- Certification ACERMI.

Localisation :

Suivant plans architecte, programme et fiches espaces, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Séchoirs, plénum du R+2

3.3/Flocage thermique

Réalisation d'un flocage thermique à base d'une projection d'un mélange fibreux composé de laine de laitier, de liants hydrauliques et inorganiques (exempt d'amiante) de type PROMASPRAY F250 de chez PROMAT ou équivalent, sur support béton d'une épaisseur minimale de 30 mm avec traitement de la face verticale des retombées de poutre.

L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.

Travaux comprenant toutes sujétions de :

- Protection contre les salissures des zones de travail, par mise en place de protection par films plastiques avant le démarrage des travaux et un nettoyage conséquent de la zone de travail après les travaux.
- Application d'un primaire d'accrochage si nécessaire,
- Reprise de flocage après passage des différents corps d'état,
- Application d'un durcisseur de surface pour les zones à l'air libre,

Le produit mis en œuvre devra justifier des points suivants :

- Imputrescible,
- Réaction au feu : A1 (anciennement M0)
- Résistance au feu : sans objet
- Coefficient de résistance thermique : suivant calcul thermique spécifique au projet,

- Les performances acoustiques de l'ensemble dalle béton + isolation projetée devront être conformes à la notice acoustique jointe au présent dossier,
- Mise en œuvre d'un treillis métallique suivant performance acoustique à atteindre,
- Densité < 280 kg/m3,
- Classement COV : A+

Teinte : blanc cassé

Aspect : roulé/comprimé

Mise en œuvre conformément au DTU 27.1, aux recommandations du fabricant et aux préconisations de la notice acoustique.

Nota :

- L'épaisseur du complexe sera à déterminer en fonction de la résistance thermique à respecter. L'entreprise devra fournir ses calculs justificatifs à la Maîtrise d'Œuvre et au Bureau de contrôle pour validation avant travaux.
- Dans le cas où l'épaisseur nécessaire pour respecter le coefficient thermique serait trop importante ou que le support serait inapproprié, l'entreprise du présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre d'un support treillis de type NERGALTO ou équivalent.

Localisation :

Suivant étude thermique et notamment en plancher haut des locaux et vide sanitaire au sous-sol (hors chaufferie).

3.4/Gaines techniques

Réalisation de gaines techniques verticales et horizontales destinées à habiller les conduits d'évacuation EU/EV et des réseaux de ventilation de chez PLACO ou équivalent.

Travaux comprenant :

- En vertical : Ossature en tôle d'acier galvanisé constituée de rails et de montants, largeur et pose simple ou double suivant hauteur, pose de dalle à dalle.
- En horizontal : Ossature en tôle d'acier galvanisé constituée de fourrures de suspension, de rails et de montants, simples ou doubles suivant hauteur, pose en sous-face de dalle.
- Parement intérieur réalisé par une plaque de plâtre standard, d'épaisseur 12.5 mm entre les montants.
- Parement extérieur réalisé par deux plaques de plâtre standard, d'épaisseur 12.5 mm, vissées à l'ossature en pose décalée, finition prêt à peindre.
- Interposition d'une isolation phonique en panneaux semi-rigides en laine minérale (densité 40 kg/m3), d'épaisseur 45 mm, disposés entre les montants.

Compris toutes sujétions de :

- Protection du pied de la cloison par un feutre bitumé ou polyane 100 microns dépassant d'au moins 2 cm le niveau du sol fini. L'ensemble sera recouvert par la plinthe.
- Protection au feu des suspentes si nécessaire.
- Pour les pièces humides, prévoir plaques hydrofuges
- Renforcement partout où nécessaire, notamment au droit des équipements, des huisseries, des ouvertures, des angles, des grandes hauteurs et longueurs, des revêtements muraux carrelés, etc. afin d'augmenter la rigidité de l'ensemble.
- Découpe et adaptation au droit des obstacles tels que les réseaux, les poutres, etc.
- Incorporation des équipements techniques tels que les interrupteurs, les prises, les trappes techniques, etc.
- Calfeutrement, traitement des joints verticaux et de la périphérie conformément aux dispositions de l'Avis Technique et aux prescriptions du fabricant. Les joints des plaques seront alternés d'un parement à l'autre.

Performances et caractéristiques :

- Réaction au feu : B-s1, d0 (anciennement M2)
- Résistance au feu du produit : EI30 (CF1/2H) donc EI60 (CF1H) en traversée
- Affaiblissement acoustique : suivant localisation, conformément à la notice acoustique, soit notamment :
 - Rw+C selon notice acoustique jointe au présent dossier.
- Certification ACERMI
- Mise en œuvre conformément au DTU 25.41, aux recommandations du fabricant et au procès-verbal d'essai correspondant au système choisi.
- L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.

Remarques :

- L'entreprise pourra choisir l'utilisation de plaque de plâtre aux bords amincis de 25 mm, toutefois la performance acoustique, définie par le bureau d'étude Acoustique, devra impérativement être respectée.

Localisation :

Suivant plans architecte et besoins du lot CVC.

3.5/Doublages

3.5.A/ Doublages acoustiques

Réalisation d'un doublage thermique sur ossature de type 1/2 stil de chez PLACO ou équivalent contre élévations existantes.

L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.

Travaux comprenant :

- Ossature en tôle d'acier galvanisé constituée de rails, de montants et appuis intermédiaires, largeur et pose simple ou double suivant hauteur, pose de dalle à dalle (toute hauteur).
- Interposition d'une isolation en panneaux semi-rigides en laine de verre de type ACOUSTIPLUS 032 de chez KNAUF ou équivalent, d'épaisseur 85 mm ou 45 mm, selon localisation de la notice acoustique.
- Parement réalisé par une ou deux plaques de plâtre standard (selon notice acoustique), d'épaisseur 12.5 mm, vissées à l'ossature, finition prêt à peindre.

Compris toutes sujétions de :

- Protection du pied de la cloison par un feutre bitumé ou polyane 100 microns dépassant d'au moins 2 cm le niveau du sol fini. L'ensemble sera recouvert par la plinthe.
- Pour les pièces humides, prévoir plaques hydrofuges.
- Renforcement partout où nécessaire, notamment au droit des équipements, des huisseries, des ouvertures, des revêtements muraux carrelés, des grandes hauteurs, etc. afin d'augmenter la rigidité de l'ensemble.
- Découpe et adaptation au droit des obstacles tels que les réseaux, les poutres, etc.
- Incorporation des équipements techniques tels que les interrupteurs, les prises, les trappes techniques, etc.
- Calfeutrement, traitement des joints verticaux et de la périphérie conformément aux dispositions de l'Avis Technique et aux prescriptions du fabricant.

Le produit mis en œuvre devra justifier des points suivants :

- Réaction au feu : B-s1, d0 (anciennement M2)
- Affaiblissement acoustique conforme à la notice acoustique jointe au dossier (soit 11db, 15 dB ou 18 dB selon localisation).
- Certification ACERMI

Mise en œuvre suivant réglementation en vigueur et aux recommandations des fabricants.

Localisation :

Suivant étude acoustique et plans architectes, dont notamment pour le bâtiment 68 :

- entre salles de cours / dortoirs ;
- entre dortoirs et sanitaires ;
- entre bureaux et sanitaires.

3.5.B/ Doublages thermiques sur ossature

Réalisation d'un doublage thermique sur ossature de type 1/2 stil de chez PLACO ou équivalent contre élévations existantes.

L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.

Travaux comprenant :

- Ossature en tôle d'acier galvanisé constituée de rails, de montants et appuis intermédiaires, largeur et pose simple ou double suivant hauteur, pose de dalle à dalle (toute hauteur).
- Interposition d'une isolation en panneaux semi-rigides en laine de verre de type ACOUSTIPLUS 032 de chez KNAUF ou équivalent, d'épaisseur suivant notice thermique.
- Parement réalisé par une plaque de plâtre hydrofuge d'épaisseur 12.5 mm, vissées à l'ossature, finition prêt à peindre.

Compris toutes sujétions de :

- Protection du pied de la cloison par un feutre bitumé ou polyane 100 microns dépassant d'au moins 2 cm le niveau du sol fini. L'ensemble sera recouvert par la plinthe.
- Pour les pièces humides, prévoir plaques hydrofuges.
- Renforcement partout où nécessaire, notamment au droit des équipements, des huisseries, des ouvertures, des revêtements muraux carrelés, des grandes hauteurs, etc. afin d'augmenter la rigidité de l'ensemble.
- Découpe et adaptation au droit des obstacles tels que les réseaux, les poutres, etc.
- Incorporation des équipements techniques tels que les interrupteurs, les prises, les trappes techniques, etc.
- Calfeutrement, traitement des joints verticaux et de la périphérie conformément aux dispositions de l'Avis Technique et aux prescriptions du fabricant.

Le produit mis en œuvre devra justifier des points suivants :

- Réaction au feu : B-s1, d0 (anciennement M2)
- Résistance thermique : selon notice spécifique.
- Certification ACERMI

Mise en œuvre suivant réglementation en vigueur et aux recommandations des fabricants.

Localisation :

Suivant étude acoustique et plans architectes, dont notamment pour le bâtiment 68 :

- Séchoirs : en isolation des murs donnant sur l'extérieur.

3.5.C/ Revêtements muraux absorbants – Doublages sur ossature avec plaques de plâtre perforées

Réalisation d'un doublage thermique sur ossature de type 1/2 stil de chez PLACO ou équivalent contre élévations existantes.

L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.

Travaux comprenant :

- Ossature en tôle d'acier galvanisé constituée de rails, de montants et appuis intermédiaires, largeur et pose simple ou double suivant hauteur, pose de dalle à dalle (toute hauteur).
- Interposition d'une isolation en panneaux semi-rigides en laine de verre de type ACOUSTIPLUS 032 de chez KNAUF ou équivalent, épaisseur 75 mm suivant notice acoustique.
- Parement réalisé par une plaque de plâtre perforée d'épaisseur 12.5 mm, vissées à l'ossature, finition prête à peindre. Plaques de type Gyptone Activ'Air Quattro ou équivalent. Taux de perforation ≥ 16 % selon notice acoustique.

Compris toutes sujétions de :

- Protection du pied de la cloison par un feutre bitumé ou polyane 100 microns dépassant d'au moins 2 cm le niveau du sol fini. L'ensemble sera recouvert par la plinthe.
- Renforcement partout où nécessaire, notamment au droit des équipements, des huisseries, des ouvertures, des revêtements muraux carrelés, des grandes hauteurs, etc. afin d'augmenter la rigidité de l'ensemble.
- Découpe et adaptation au droit des obstacles tels que les réseaux, les poutres, etc.
- Incorporation des équipements techniques tels que les interrupteurs, les prises, les trappes techniques, etc.
- Calfeutrement, traitement des joints verticaux et de la périphérie conformément aux dispositions de l'Avis Technique et aux prescriptions du fabricant.

Le produit mis en œuvre devra justifier des points suivants :

- Réaction au feu : B-s1, d0 (anciennement M2)
- Performance acoustique : $\alpha w \geq 0,70$ selon notice spécifique.
- Certification ACERMI

Mise en œuvre suivant réglementation en vigueur et aux recommandations des fabricants.

Localisation :

Suivant étude acoustique et plans architectes, dont notamment pour le bâtiment 68 :

- Salle de cours : Sur le mur opposé au tableau.

3.6/Cloisons de distribution

3.6.A/ Cloisons 98 mm

Réalisation de cloisons de distribution à ossature métallique et parements plâtre de type 98/48 de chez BPB PLACO ou équivalent.

Travaux comprenant :

- Ossature en tôle d'acier galvanisé constituée de rails R48 et de montants M48, simples ou doubles suivant hauteur, pose de dalle à dalle.
- Interposition d'une isolation phonique en panneaux semi-rigides en laine minérale (densité 40 kg/m3), d'épaisseur 45 mm, disposés entre les montants.
- Parement réalisé par deux plaques de plâtre standard, d'épaisseur 12.5 mm, vissées à l'ossature en pose décalée, finition prêt à peindre.
- Toutes sujétions de :
 - Protection du pied de la cloison par un feutre bitumé ou polyane 100 microns dépassant d'au moins 2 cm le niveau du sol fini. L'ensemble sera recouvert par la plinthe.
 - Pour les pièces humides, adaptation suivant article précédent spécifique.
 - Renforcement partout où nécessaire, notamment au droit des équipements, des huisseries, des ouvertures, des angles, des grandes hauteurs, des revêtements muraux carrelés, etc. afin d'augmenter la rigidité de l'ensemble.
 - Découpe et adaptation au droit des obstacles tels que les réseaux, les poutres, etc.
 - Incorporation des équipements techniques tels que les interrupteurs, les prises, les trappes techniques, etc.
 - Calfeutrement, traitement des joints verticaux et de la périphérie conformément aux dispositions de l'Avis Technique et aux prescriptions du fabricant. Les joints des plaques seront alternés d'un parement à l'autre.

Performances et caractéristiques :

- Réaction au feu : B-s1, d0 (anciennement M2)
- Résistance au feu du produit : EI60 (CF1H)
- Affaiblissement acoustique du produit : Rw+C = 47 dB
- Certification ACERMI
- Ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.
- Mise en œuvre conformément au DTU 25.41, aux recommandations du fabricant et au procès-verbal d'essai correspondant au système choisi.

Nota :

- L'entreprise pourra choisir l'utilisation de plaque de plâtre à bords amincis de 25 mm, toutefois la performance acoustique, définie par le bureau d'étude Acoustique, devra impérativement être respectée.

Localisation :

Suivant étude acoustique et plans architectes, dont notamment pour le bâtiment 68 :

- Nouveaux cloisonnements créés au droit des cages d'escaliers, tous niveaux
- Nouveaux cloisonnements créés au droit des portes de recoupements dans les circulations, tous niveaux
- Nouveaux cloisonnements créés au droit des sas en RDC
- Nouveaux cloisonnements pour placards VDI et SSI en RDC

3.7/Ouvrages divers

3.7.A/ Plaque hydrofuge pour locaux humides

Plus-value pour traitement des doublages / cloisons / plafond / gaine technique dans les locaux humides avec une plaque B.A. 13, qualité MARINE et par une enduction hydrofuge de type PLACOTANCHE appliquée en 2 couches avec bande d'étanchéité en relevé, sur la totalité de la pièce concernée.

3.7.B/ Pose des huisseries et cadres

L'entreprise titulaire du présent lot devra la pose de toutes les huisseries et cadres, fournis par les lots concernés, s'intégrant dans des ouvrages en plaque de plâtre (portes, façades de gaines techniques, etc.)

A cette occasion, un plan de repérage sera demandé par la Maîtrise d'œuvre.

3.7.C/ Joints acryliques

Le présent lot devra réaliser l'ensemble des joints acrylique nécessaires, notamment autour de ses ouvrages.

3.7.D/ Profils de finition

Fourniture et pose de profil de finition type placolistel, aussi bien verticaux (en cloison) qu'horizontaux (en faux plafond) pour une parfaite finition aux jonctions placo/béton.

3.7.E/ Incorporations électriques

À la pose, l'entrepreneur devra repérer très exactement l'emplacement des boîtes en attente et des passages de gaines électriques de l'électricien. Les éléments de largeur variable et de la hauteur de l'étage seront mis en œuvre selon les prescriptions techniques du fabricant et les observations du CSTB, notamment en ce qui concerne :

- le calage supérieur ;
- le collage des joints ;
- le blocage en pied ;
- les fixations intermédiaires ;
- les découpes.

À noter :

- Ces incorporations se feront en étroite collaboration avec le titulaire du lot ÉLECTRICITÉ.
- Dans le cas de cloison de 72 mm, l'implantation des appareillages et des dispositifs de maintien de la laine minérale devra être décalée de 0,50 m minimum afin de respect de la réglementation acoustique.

3.7.F/ Rebouchage de réservations techniques

Les lots techniques sont responsables de leurs passages de réseaux, y compris calfeutrement soigné au mastic silicone et rebouchage le cas échéant.

3.7.G/ Nettoyages et raccords divers

L'entrepreneur prévoira le nettoyage du chantier du fait de ses travaux et l'enlèvement de ses gravois en fin de travaux. Il devra également tous les accords de finition après passage des autres corps d'état